

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 031/2022

OBJET : Administration Générale : Désignation du lieu de la séance de l'organe délibérant.

L'an deux mille vingt-deux, le 08 du mois d'avril à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Véronique MINISCLoux /

ABSENTS REPRESENTES : Bouabdallah LAFTAS à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / / Xavier JARJANETTE à Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Martine DUNOYER DE SEGONZAC à Sabrina DIVRY / Thierry VISSIAN à Philippe MINEUR / Vanessa BEAUJAUD à Romain BIANCHI / Nathalie DIGANI à Serge DIGANI / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLoux /

ABSENTS : Gracienne DODAIN / / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Stephen VIALE.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le protocole d'état d'urgence sanitaire du 6 novembre 2020, prorogé jusqu'au 30 septembre par la loi 2021-819 DC du 31 mai 2021 et rapporté par la loi 2021-164 prorogeant ladite disposition jusqu'au 22 juillet 2022,

Vu la présence de la Marianne et du drapeau Français au sein de l'Espace Jean Ferrat,

Considérant la nécessité d'appliquer les recommandations sanitaires face à l'épidémie liée au COVID-19,

Considérant l'importance de pouvoir assurer la continuité des décisions prises par l'instance délibérante dans les conditions sanitaires adaptées,

Considérant l'information du lieu de la tenue de la séance, transmise auprès de Monsieur le Préfet,

Considérant le terme de l'état d'urgence sanitaire, qui s'est terminée le 30 septembre à minuit, mais que par la loi n°2021-164 celle-ci est prorogée jusqu'au 22 juillet 2022.

Où cet exposé, Le **Conseil municipal décide à l'unanimité** :

-d'autoriser le Maire, à réunir l'organe délibérant dans les lieux appropriés tels que la salle JEAN FERRAT où l'espace permettra de garantir les distanciations physiques et les gestes barrières.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 23 Absents : 4 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 12/04/2022

Affichage en mairie le : 13/04/2022